



## TRANSCRIPTION D'ACTE DE DECES

- Copie de la pièce d'identité du requérant ;
- Copie intégrale ou extrait d'acte de décès (original et la traduction certifiée en français) ;
- Copie de la pièce d'identité du défunt (Carte Nationalité d'Identité ivoirienne ou certificat de nationalité ou copie du passeport) ;
- Acte de naissance du défunt ;
- Formulaire de demande de transcription dûment rempli et signé ;
- Reçu de paiement des droits de chancellerie.

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA RECEPTIONNÉ PAR  
L'AMBASSADE.**

**DROITS DE CHANCELLERIE : 10 000 F CFA.**